ARRÊTÉ MUNICIPAL

<u>N° 2018-11/05</u> ADMINISTRATION GÉNÉRALE

PORTANT ARRÊTÉ INTERRUPTIF DE TRAVAUX

mairie.armentieresenbrie@orange.fr

Le Maire de la Commune d'Armentières-en-Brie,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L.480-2, L.480-4, L.421-2 et R.421-20;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et L.160-1;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.130-1et L.113-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.411-1 et suivants, L.562-1 à L.562-8 et L.210-1 à L.211-1 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.110-1 et L.110-2 ;

VU le PLU de la Commune d'Armentières-en-Brie en cours d'élaboration valant révision du POS modifié approuvé le 22 mars 2002 ;

VU l'Espace Boisé Classé (EBC) de la Commune d'Armentières-en-Brie ;

VU laZone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de types 1 et 2 (ZNIEFF) effective sur la Commune d'Armentières-en-Brie ;

VU le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) effectif sur Commune d'Armentières-en-Brie ;

VU les servitudes grevant les parcelles en cause ;

VU le procès-verbal d'infraction dressé le 20 novembre 2018 par Monsieur Alain GRESSIER, Maire-Adjoint de la Commune d'Armentières-en-Brie ;

VU les pièces jointes audit procès-verbal et notamment les photos et le relevé cadastral ;

CONSIDÉRANT qu'une construction, qu'un terrassement visant à une importante modification des sols ont été entrepris sur les parcelles boisées cadastrées 404, 405, 415, 416, 417 et 418, section C au lieudit cadastral « Le Four à Chaux », donnant sur le CD17E, dite rue de Meaux, sur la Commune d'Armentières-en-Brie (77440), sans aucune autorisation préalable, sans aucun permis, sans aucun permis d'aménager ;

CONSIDÉRANT que les travaux en cours sont exécutés en infraction aux articles retenus dans le procès-verbal du 20 novembre 2018 et notamment aux articles L.113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, des préconisations du Code de l'Environnement relatives au PPRi et à la ZNIEFF Types 1 et 2 effectifs sur la Commune et enfin aux articles L.421-2 et R421-20 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les travaux de terrassement, les rehaussements et les remblais de terrains constituent des exhaussements du sol devant respecter l'ensemble des règles affectant l'utilisation du sol ;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux sont de nature à porter une atteinte grave et irréversible à l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'autorisation n'a été sollicitée ;

CONSIDÉRANT que l'article L.480-2 alinéa 10 du code de l'urbanisme fait obligation d'interrompre lesdits travaux :

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt général que les travaux soient interrompus ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont en cours et ne sont pas interrompus ;

CONSIDÉRANT que la poursuite du chantier serait de nature à compromettre ou à rendre plus difficile l'exécution d'éventuelles décisions de l'autorité judicaire ;

CONSIDÉRANT que le Juge pénal ne s'est pas encore prononcé sur cette infraction.

ARRÊTE :

ARTICLE 1: La société SAS TERRASOL ENVIRONNEMENT au capital de 120000 €, numéro de SIRET 813 419 918 00012 RCS PARIS, détenant un numéro de TVA intracommunautaire FR17813419918, dont le siège est sis 17, avenue Stéphane-Mallarmé à PARIS (75017) exécutant les travaux au bénéfice du propriétaire Monsieur Didier SEROUR demeurant 49, rue des Frères-Blais à IVRY SUR SEINE (94200) sont mis en demeure de cesser immédiatement les travaux de terrassement entrepris sur les parcelles boisées cadastrées 404, 405, 415, 416, 417 et 418 donnant sur le CD17E, dite rue de Meaux, sur la Commune d'Armentières-en-Brie (77440).

ARTICLE 2 : Toutes autorités de Police ou de Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera notifié à la société SAS TERRASOL ENVIRONNEMENT au capital de 120000 €, numéro de SIRET 813 419 918 00012 RCS PARIS, détenant un numéro de TVA intracommunautaire FR17813419918, dont le siège est sis 17, avenue Stéphane-Mallarmé à PARIS (75017) exécutant les travaux au bénéfice du propriétaire Monsieur Didier SEROUR demeurant 49, rue des Frères-Blais à IVRY SUR SEINE (94200)par lettre avec demande d'avis de réception ou avec remise contre décharge.

ARTICLE 4 : Copie de cet arrêté sera transmise sans délai à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne ;
- Madame le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de MEAUX.

Fait à Armentières-en-Brie, le 23 novembre 2018 Le Maire de la Commune, Denis WALLE

Avertissement

Le non-respect de la mise en demeure prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article 480-3 du Code de l'Urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L.480-2-7° du même Code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvionnés ou du matériel de chantier, et, s'il y a lieu, à l'apposition des scellés.

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou saisir le Tribunal Administratif de Melun d'un recours contentieux.